020-2025

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Courtenay
COMMUNE DE CHUELLES

MAIRIE DE CHUELLES
45220

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Membres présents : Stéphane Hamon, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absents excusés : Roland Vonnet, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse.
Roland Vonnet a donné pouvoir à Stéphane Hamon.
Marie-Claude Aubey a donné pouvoir à Annick Morin.
Catherine Le Bec-Lesage a donné pouvoir à Martine Dieudonné de Carfort.
Isabelle Rosse a donné pouvoir à Marie-Charlotte Verhulst.
Date de convocation : 21 juillet 2025

Annick Morin a été nommée secrétaire de séance.

****

1°) Fonctionnement

- Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal.

2°) Finances

- Adhésion CAUE du Loiret.
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'isolation des combles de la mairie.
- Choix de l'entreprise pour le changement des huisseries de la mairie.

3°) Intercommunalité

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SPANC de l'année 2024.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2024.
- Rapport d'activités 2024 de la 3CBO.

- Approbation du PICS (Plan intercommunal de sauvegarde).
- Approbation de la modification des statuts de la 3CBO suite à la prise de la compétence « assainissement »

4°) Divers

- Date du prochain conseil municipal.

****

1 – Fonctionnement

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Finances

N° 040/2025
ADHESION AU C.A.U.E. DU LOIRET – ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la cotisation 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loiret (C.A.U.E.) de 0,15€ par habitant ce qui représente pour l'année 2025 la somme de 184,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. du LOIRET pour l'année 2025.

Les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget primitif 2025.

N° 041/2025
TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis reçus pour les travaux d'isolation des combles de la mairie ci-dessous :

- Sarl Danchot : 15.280,20€ HT soit 18.336,24€ TTC
- Thierry Sarl : 13.947,32€ HT soit 16.736,78€ TTC
- Bidet SAS : 10.603,10€ HT soit 12.723,72€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir le devis de Bidet SAS pour la somme de 10.603,10€ HT soit 12.723,72€ TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 042/2025
TRAVAUX DE CHANGEMENT DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis reçus pour les travaux de changement des huisseries de la mairie ci-dessous :

- Stores Jemm : 9.900,00€ HT soit 11.880,00€ TTC
- Isol 45 : 10.096,62€ HT soit 12.115,95€ TTC
- Entreprise Prosper : 13.055,97€ HT soit 15.667,17€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de choisir le devis de l'entreprise Stores Jemm pour la somme de 9.900,00€ HT soit 11.880,00€ TTC.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 – Intercommunalité

N° 043/2025
RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

N° 044/2025
RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS ANNEE 2024

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service du service public de la collecte des déchets établi par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- N'émet aucune observation sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service du service public de collecte des déchets présenté par la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

N° 045/2025
RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE (3CBO)

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le Conseil Municipal, après communication,

- N'émet aucune observation sur le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

N° 046/2025
APPROBATION DU PICS (PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- N'émet aucune observation sur le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

N° 047/2025
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO INTEGRANT LA PRISE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020_001 en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Considérant la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

Vu le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ce sujet et propose un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour : 11 Contre : 1

Suite au résultat du vote, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

- **Précise** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tour de Table

Martial Pinon

- Indique que les travaux de l'entretien de la voirie débuteront le 18 août 2025.

Stéphane Hamon

- Informe qu'il est allé voir un tracteur d'occasion accompagné par Messieurs Pinon, Harry et Merlin. C'est un tracteur 115CV avec fourche et il serait disponible en octobre 2025.

Marie-Charlotte Verhulst

- Demande à faire repeindre l'abri bus devant l'école par les agents communaux.

La date du prochain conseil est fixée au 8 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Stéphane HAMON
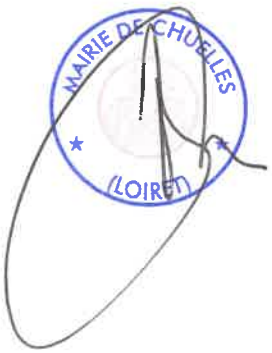
La Secrétaire de séance
Annick MORIN